

SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 20 mars 2026 à 19 heures 00 sous la présidence de Monsieur Jean Louis GOURDON, Maire,

Monsieur le Maire effectue l'appel nominal :

Présents : Jocelyne BRASSEUR, Patrice CAUDRON, Jean Louis GOURDON, Valérie ÉDÉ, Manuel JACQUES, Christian COQUEREL, Véronique KMIEC, Valérie MULTON, Nathalie LAPEYRE, Rodolphe GALMICHE, Christine GOBILLOT, Isabelle DUCHEMIN, Céline MOURET, Luc MOUTIER, Morgan BEAUDOIN, Amélie PLESSIER, Rodrigue MARCQ et Anne CAÏTTE.

Absent ayant donné procuration : Fabrice MILLIEN à Morgan BEAUDOIN.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installés :

Jocelyne BRASSEUR, Patrice CAUDRON, Jean Louis GOURDON, Valérie ÉDÉ, Manuel JACQUES, Christian COQUEREL, Véronique KMIEC, Valérie MULTON, Fabrice MILLIEN, Nathalie LAPEYRE, Rodolphe GALMICHE, Christine GOBILLOT, Isabelle DUCHEMIN, Céline MOURET, Luc MOUTIER, Morgan BEAUDOIN, Amélie PLESSIER, Rodrigue MARCQ et Anne CAÏTTE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Multon

Mme Jocelyne BRASSEUR la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris ensuite la Présidence.

1 - ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Mme Valérie MULTON pour assurer ces fonctions.

Il convient aussi de désigner deux assesseurs : Mme Amélie PLESSIER et M. Patrice CAUDRON.

Mme Jocelyne BRASSEUR nommée Présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est alors procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1^{er} tour du scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Jean Louis GOURDON : DIX-NEUF voix.

Jean Louis GOURDON ayant obtenu « la majorité absolue » est proclamé Maire.

2 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune en effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, des membres présents **décide** :

- d'approuver la création de **4 postes** d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 4 postes d'adjoints,

Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste suivante est proposée au vote :

Liste 1 :

- Jocelyne BRASSEUR

Il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste 1 : **Jocelyne BRASSEUR : DIX-NEUF voix** (En lettre)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1er adjoint au Maire : Jocelyne BRASSEUR

2ème adjoint au Maire : Patrice CAUDRON

3ème adjoint au Maire : Valérie MULTON

4^{ème} adjoint au Maire : Morgan BEAUDOIN

4-LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire fait lecture au conseil municipal de la charte de l'élu local.

5 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal de la commune de TRACY-LE-MONT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal **décide** à 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- Maire : 55.7 % (soit 2289.56 € brut)

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} adjoint : 21.38 % (soit 878.83 € brut/adjoint)

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65311 du budget communal.

Article 3 : Dit que cette délibération est applicable à la date de nomination des élus soit le 20 mars 2026.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (montants au 1^{er} janvier 2026)

NOM Prénom	FONCTION	<u>TAUX MAXIMAL</u> (en% de l'IB 1027)	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE ATTRIBUEE
GOURDON Jean Louis	Maire	55.7	2289.56 €
BRASSEUR Jocelyne	Adjoint au Maire	21.38	878.83 €
CAUDRON Patrice	Adjoint au Maire	21.38	878.83 €
Valérie MULTON	Adjoint au Maire	21.38	878.83 €
Morgan BEAUDOIN	Adjoint au Maire	21.38	878.33 €

6 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € maxi;
- (2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (3) De passer les contrats d'assurance ;
- (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (7) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (8) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5000 € ;
- (12) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (13) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €;

(15) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

(16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(17) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- En cas de renonciation au droit de préemption le conseil municipal **autorise** le Maire à décider et à signer seule les renonciations ; et
- En cas de préemption, le conseil municipal sera consulté pour délibération.

(18) D'ester en justice ;

(19) de signer tout bon de commande, devis ou convention dans la limite de 25 000 € HT,

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6- ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Comité Communal d'Actions Sociales)

Le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire,
- De membres élus par et parmi le Conseil Municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Aussi le Conseil Municipal **décide** à 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre de fixer à 6 membres le nombre de membres élus du conseil municipal au CCAS.

Sont élus en qualité de représentants du conseil municipal auprès du CCAS de Tracy le Mont :

- Jocelyne BRASSEUR
- Nathalie LAPEYRE
- Isabelle DUCHEMIN
- Luc MOUTIER
- Anne CAÏTTE
- Rodolphe GALMICHE

7- ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE TRACY LE MONT / TRACY LE VAL

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Il rappelle que le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire de Tracy le Mont / Tracy le Val est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune auprès du Syndicat Scolaire.

A 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Sont nommés titulaires : Jean Louis GOURDON et Valérie MULTON

Sont nommées suppléantes : Nathalie LAPEYRE et Véronique KMIEC

8 - ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation parmi ses membres de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Il rappelle que le Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement de Tracy le Mont / Tracy le Val est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune auprès du Syndicat d'Assainissement.

A 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Sont nommés titulaires : Jean Louis GOURDON et Patrice CAUDRON

Sont nommés suppléants : Morgan BEAUDOIN et Christian COQUEREL

09- ELECTION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60)

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation parmi ses membres de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Il rappelle que le Comité Syndical du Syndicat d'Energie de l'Oise est composé d'un représentant titulaire élu par le Conseil Municipal de chaque commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner le représentant titulaire de la commune auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise.

A 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Est nommé comme représentant titulaire : Patrice CAUDRON

10 - ELECTIONS DES DELEGUES A LA RESIDENCE DES DEUX CHATEAUX

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation parmi ses membres de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Il rappelle que le Conseil d'Administration de la Résidence Des Deux Châteaux est composé pour la commune de Tracy le Mont, du Maire et deux élus.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune auprès de la Résidence Des Deux Châteaux.

A 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Sont nommés : Jocelyne BRASSEUR et Morgan BEAUDOIN

11- ELECTIONS DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est composée de délégués élus par le Conseil Municipal à raison de 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués titulaires et les suppléants :

A 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Sont nommés titulaires :

- Jean Louis GOURDON
- Christian COQUEREL
- Patrice CAUDRON
- Luc MOUTIER

Sont nommés suppléants :

- Jocelyne BRASSEUR
- Manuel JACQUES
- Céline MOURET

12 - ELECTIONS DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATISATION DES COMMUNES DE L'OISE (ADICO)

Le Maire rappelle que la commission pour l'ADICO est composée de délégués élus par le Conseil Municipal à raison de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner le délégué titulaire et le suppléant :

A 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Est nommé titulaire : Morgan BEAUDOIN

Est nommé suppléant : Rodrigue MARCQ

13 - ELECTIONS DU REPRESENTANT AU PAYS COMPIEGNOIS

Le Maire rappelle qu'un seul élu peut représenter la commune de Tracy le Mont au « Pays Compiégnois », il se propose de siéger à cet organisme.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner le représentant :

A 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Est nommé titulaire à unanimité : Jean Louis GOURDON

14 - ELECTIONS DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SAPEURS POMPIERS

Le Maire rappelle que la commission consultative des sapeurs-pompiers est composée du Maire et de deux élus titulaires désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués titulaires :

Sont nommés titulaires à 19 voix pour, 0 Abstention et 0 voix contre :

- Fabrice MILLIEN
- Valérie ÉDÉ

15- ELECTIONS DU DELEGUE ELU AU C.N.A.S

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 191, L 225 ou L335 du Code Electoral, le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué local du CNAS.

Il rappelle qu'un seul élu peut représenter la commune de Tracy le Mont au CNAS, le maire se propose de siéger à cet organisme.

Le Conseil Municipal est appelé à élire le représentant :

A 19 voix pour, 0 Abstention et 0 voix contre est nommé : Jean Louis GOURDON.

16-ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (ANCIENNEMENT ADTO-SAO)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;

- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la commune de Tracy le Mont aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Monsieur Patrice CAUDRON, Adjoint**

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de **représentant suppléant** de la commune de Tracy le Mont aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Monsieur Jean Louis GOURDON, Maire,**
- Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale **INGE'OISE**, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale **INGE'OISE**.

17- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu l'exposé du Maire,

Vu la réforme du 1^{er} janvier 2019 précisant des modalités différentes en fonction de la taille de la commune soit différentes pour les communes de – 1000 et de + de 1000 habitants, Compte-tenu que la commune de Tracy le Mont à plus de 1000 habitants, mais que lors des élections municipales il n'y avait qu'une seule liste, il convient d'utiliser les modalités d'une commune de moins de 1000 habitants,

La commission de contrôle doit de ce fait être composée d'un conseiller municipal volontaire dans l'ordre du tableau.

Manuel JACQUES se propose.

A 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Manuel JACQUES est désigné l'élu responsable de la commission de contrôle des listes électorales

La commission sera également composée d'un délégué de l'administration (choisit par la préfecture sur proposition du Maire) et d'un délégué du tribunal (choisit par le TGI sur proposition du Maire).

18-DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Il convient de désigner un correspondant défense dans chaque commune. Cet élu aura pour vocation à développer le lien armée-nation. Il est pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Fabrice MILLIEN est candidat pour effectuer cette mission.

Le Conseil Municipal le désigne à 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre « Correspondant Défense » pour la commune de Tracy-le-Mont.

19-ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT

Le Maire rappelle qu'il faut un délégué pour représenter la commune de Tracy le Mont au « Syndicat Mixte Oise du Très Haut Débit »,

Morgan BEAUDOIN se propose de siéger à cet organisme.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner le délégué :

Est nommé à 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre : Morgan BEAUDOIN.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance close à 20h05.

Tracy le Mont, le 23 mars 2026

**Le Maire,
Jean Louis GOURDON**

**La secrétaire de séance
Valérie MULTON**

